



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 6 décembre 2022

Délibération du CA n°2022/38

Objet : Adoption de l'autorisation d'occupation entre le Crous de Lyon et le nouvel institut franco-chinois

Document joint : Convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit du nouvel institut franco-chinois

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le Crous de Lyon au profit du nouvel institut franco-chinois, pour une durée de 9 ans a pris fin le 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre leur partenariat, le Crous a décidé de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 9 ans qui a commencé le 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2031.

Les locaux seront utilisés uniquement pour l'exploitation d'une activité culturelle.

Les locaux seront loués gratuitement compte tenu des travaux d'investissement à venir et compte tenu de l'objet du nouvel institut franco-chinois dont le régime juridique est celui d'une association à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article unique :

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels au profit du nouvel institut franco-chinois.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI